



### Les textes de référence

[Article D. 332-14 du code de l'éducation](#) [[article 8 du décret du 24 août 2005](#) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège]

[Articles D. 331-1 et suivants du code de l'éducation](#) [décret n° 2003-812 du 26-8-2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans]

[Arrêté du 14 février 2005](#) (BOEN n°11 du 17-3-2005) relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième

[Circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003](#) (BOEN n°32 du 18-9-2003) relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans

[Circulaire n°2003-203 du 17 novembre 2003](#) (BOEN n°44 du 27-11-2013) relative à la convention type concernant les périodes de formations en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveau V et IV

Code du travail : [Article L. 4153-1](#) et [Article L. 4153-5](#)

Séquences d'observation des classes de troisième : [l'article D. 332-14 du code de l'éducation](#)

Option de 3 heures de découverte professionnelle : [arrêté du 14 février 2005.](#)